EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-387

Objet : Impasse de la Haudy
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 août 2022, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin d'effectuer des travaux de branchement Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, Impasse de la Haudy, il y a lieu de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 12 septembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Impasse de la Haudy, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 12 septembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours).

☞ La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 août 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)